

COMMUNE D'ECUBLENS/VD

MUNICIPALITE



TARIF

DES TAXES ET EMOLUMENTS

**Adopté par la Municipalité le 3 septembre 2012
Avec entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2012**

Ce document comprend toutes les taxes, émoluments et perceptions diverses de la
compétence du canton et de la Commune

SERVICE DE L'URBANISME ET CONSTRUCTIONS	Tarif	Compétence Disposition légale
<p>Demande de mise à l'enquête/ ouverture de dossiers</p> <p><u>Examen des plans et documents par la CTS : avec rapport à la Municipalité (par rapport)</u></p> <p>a) Pour une villa, annexe, garage, transformations, démolition, divers, etc.</p> <p>b) Pour un bâtiment locatif</p> <p>c) Pour un bâtiment industriel</p>	<p>100.--</p> <p>250.--</p> <p>250.--</p>	<p>Municipalité RPC-138</p>
<p>Permis de construire</p> <p>d) Projets dispensés de l'enquête publique selon article 111 LATC (autorisation municipale)</p> <p>e) Enquête préalable d'implantation pour petits objets et villas (pas rétrocedé lors du PC)</p> <p>f) Enquête préalable d'implantation pour autres constructions (pas rétrocedé lors du PC)</p> <p>g) Projets soumis à l'enquête publique <i>(petits objets et villas)</i></p> <p>h) Projets soumis à l'enquête publique <i>(Immeubles, bâtiments industriels, antennes de télé- phonie, bâtiments EPFL-UNIL et autres constructions)</i></p> <p>i) Frais d'insertion journal local <i>(Journal de Morges)</i></p> <p>j) Prolongation du permis de construire (PC)</p> <p>k) Refus de permis de construire (projet refusé ou retiré après enquête publique)</p> <p>l) Contrôle des canalisations de fin de travaux <i>(BBHN SA)</i></p> <p>m) Contrôle des installations techniques des bâtiments industriels selon directives ECAI (EPFL, DSPS)</p>	<p>120.--</p> <p>150.--</p> <p>300.--</p> <p>1 0/00 du coût de l'ouvrage mais min. 200.--</p> <p>1 0/00 du coût de l'ouvrage mais mun. 350.--</p> <p>selon facture</p> <p>150.--</p> <p>0.00</p> <p>selon facture</p> <p>selon facture</p>	<p>Municipalité RPC-138</p>
<p>Permis d'habiter, d'occuper (utiliser)</p> <p>n) Petits objets, villas, transformations, etc. <i>20% de la taxe du PC mais au minimum y compris la 1^{ère} visite</i></p> <p>o) Autres constructions <i>20% de la taxe du PC mais au minimum par visite</i></p> <p>p) Visite de fin de travaux de la CTS <i>Pour villa, annexe, garage, transformations, etc. Pour un bâtiment locatif ou industriel</i></p> <p>Visite de salubrité avec la CTS</p> <p>p) Visite d'appartements ou autres objets (à facturer au propriétaire ou locataire selon cas)</p> <p>Plaques avec numéros de rues</p> <p>q) Plaques avec numéro de rue</p>	<p>120.--</p> <p>200.--</p> <p>100.--</p> <p>250.--</p> <p>50.--</p> <p>50.--</p>	<p>Municipalité RPC-138</p>
<p><i>(RPC) Règlement communal sur la police des constructions</i></p>		

Le tarif des taxes relatives à la Police des constructions adopté par la Municipalité le 9 décembre 2005 avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 est abrogé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 septembre 2012
avec entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2012

Ecublens, le 5 septembre 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



P. Kaelin



Le Secrétaire :



Ph. Poget